

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 23 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 17 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations de la commune, sous la présidence de son Maire.

Présents : AUBERT Lolita, AUGU Pierre-Jean, BARBAN Catherine, BARBOUX Hervé, BIGOT Benoît, DORLÉANS Thierry, LACROIX Eric, LE FRÈNE Patrick, LORTHIOS Claudette, METIVIER Fabien, RAUNET Nathalie, VIGNAUD Jean-Luc. Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : DUBREUIL Jean-Paul procuration à BARBOUX Hervé

Absents : /

Retard : /

BARBAN Catherine a été nommée secrétaire à l'unanimité.

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	6
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	4
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	3

Délibération n° 2024/13

OBJET : Projet d'implantation d'une centrale solaire – société RWE Renouvelable France

Monsieur Le Maire informe le Conseil que la délibération 2024-10 prise le 26/01/2024 et portant sur le un projet d'implantation d'une centrale solaire – société RWE Renouvelable France – pourrait faire l'objet d'un recours du fait du non-respect de la réglementation sur le vote a bulletin secret dont a fait l'objet cette délibération, un seul conseiller ayant demandé cette procédure.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au Conseil :

- d'annuler la délibération 2024-10 portant sur le un projet d'implantation d'une centrale solaire – société RWE Renouvelable France,
- de procéder à un nouveau vote après avoir sondé les conseillers sur la mise en place d'un vote à bulletin secret.

Monsieur Le Maire rappel qu'un vote à bulletin secret peut être mis en place si un tiers des membres présents le réclame.

Monsieur Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur :

- Avis du conseil sur la poursuite des études sur le territoire de la commune par la société RWE RENOUVELABLES France (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande de permis de construire et de son dépôt ;
- Approbation de l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ;
- Autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ;
- L'engagement d'inclure la zone d'implantation potentielle du Projet dans le périmètre des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable qui seront communiquées au référent préfectoral ;

Transmis au Représentant de l'État le 27 FEV. 2024, publié le 27 FEV. 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Avant de passer au vote, Monsieur Le Maire demande sollicitent un vote à bulletin secret. Le tiers des conseillers Le Maire fait procéder au vote à main levé.

Considérant que la société RWE RENOUVELABLES France a précisé que des études de faisabilité du Projet seront réalisées sur le territoire de la commune en vue de déterminer précisément l'implantation et les caractéristiques techniques de ce Projet ; Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE Renouvelables France va édifier une centrale photovoltaïque et faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société RWE Renouvelables France a donc demandé à la commune de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR », a introduit la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), identifiées par les communes comme celles dans lesquelles elles souhaitent voir prioritairement les projets d'énergie renouvelable s'implanter.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant la zone potentielle d'implantation du Projet et les éléments essentiels de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ANNULE la délibération 2024-10 du 26/01/2024 portant sur le un projet d'implantation d'une centrale solaire – société RWE Renouvelable France ;

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE RENOUVELABLES France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande de permis de construire et de son dépôt ;

APPROUVE l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales

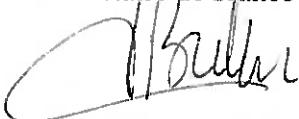
S'ENGAGE à inclure la zone d'implantation potentielle du Projet dans le périmètre des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable qui seront communiquées au référent préfectoral ;

Abstentions : BIGOT Benoît, RAUNET Nathalie, BARBOUX Hervé (pour 1 voix), BARBAN Catherine ;

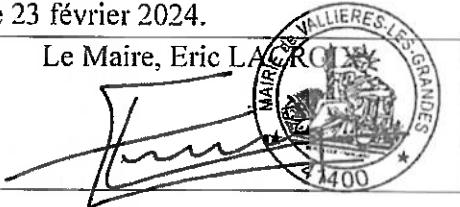
Contres : METIVIER Fabien, BARBOUX Hervé (pour 1 voix), AUGU Pierre-Jean.

A Vallières-les-Grandes, le 23 février 2024.

Le secrétaire de séance



Le Maire, Eric LA ROCHE



27 FEV. 2024

Transmis au Représentant de l'Etat le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

27 FEV. 2024